



15/16/2024

REGLEMENT PARTICULIER

VHRS

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye	4
2.	Organisation	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2.	RACB 2WD trophy 2024Approbations	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	4
2.4.	Comité d'Organisation	4
2.5.	Commissaires sportifs	5
2.6.	Délégués ASN	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	5
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement.....	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
4.4.	Droits d'engagements.....	7
4.5.	Paieement.....	8
4.6.	Remboursements	8
5.	Assurance	9
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	9
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles »	9
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	9
5.4.	Dépannage	10
5.5.	Clause dérogatoire.....	10
6.	Publicité et identification	10
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	10
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	10
6.3.	Identification	10
7.	Pneus.....	11
8.	Carburant	11
8.1.	Types de carburant	11
8.2.	Procédure de distribution	11
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	11
9.1.	Procédure d'enregistrement	11
9.2.	Restrictions spécifiques.....	11
10.	Vérifications administratives.....	12
10.1.	Documents à présenter :	12
10.2.	Horaire	12
10.3.	Licences.....	12
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	12
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	12
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes.....	12
11.3.	Niveau sonore.....	12
11.4.	Exigences nationales particulières	12
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	13
12.	Autres procédures et règlement	13

12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	13
12.2.	Procédure d'arrivée.....	13
12.3.	Pointage en avance autorise	13
12.4.	Procédures spéciales et activités.....	13
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	15
13.	Identification des officiels.....	15
14.	Prix.....	15
14.1.	Coupes.....	15
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	15
15.1.	Vérifications finales	15
15.2.	Droits de réclamation	15
15.3.	Droits d'appel	15
	Annexe 1 – Itinéraire.....	17
	Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	18
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	19
	Annexe 4 – Parc d'assistance	20

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Colin KOHL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Laurent NOEL
Staigiare	Daniel VILEYN

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
Délégué Homologation RACB	Henri PETIT

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Etienne MASSILLON	0487
Directeur de Course Adjoint	Hugues HENROT	1944
Directeur de Course Adjoint	Eric CHAPA	3461
Responsable Sécurité	Noel GEILENKIRCHEN	2497
Responsable Sécurité Adjoint	Steve JAUQUET	3756
Chef de File Technique	Kristof LEMMELIJN	2946
Secrétaire du Rallye	Katleen OMBELET	2377
Médecin en Chef	Dr. Anne VANDECAUTER	3304
Chef Chronométrateur	Filiep FORREST	2090
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	2929
Responsable Presse	Julien FRERE	
Responsable Environnement	Jean-Marie GERARD	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Richard DE JESUS	
Voiture sécurité « 00 »	Thierry SCHU	4255
Voiture sécurité « 0 »	Julien ELLEBOUDT	900293
Resp. Epreuve Spéciale	Luc JONIAUX	2749
Resp. Epreuve Spéciale	Louis MODAVE	2762
Resp. Epreuve Spéciale	Christophe DEMARCHE	4319
Resp. Epreuve Spéciale	Alain DELAUNOIS	2666

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Salle Balnéaire
Adresse : Boulevard des Souverains 6
Code Postal & ville 5500 DINANT
Téléphone : +32 (0) 475 39 63 49
E-mail : info@ecurie-bayard.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 15/03/2024 17h00 – 21h00
- samedi 16/03/2024 07h30 – 18h00

Parc d'assistance opérationnel :
du 14/03/2024 12h00 au 17/03/2024 24h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

SPORTITY app :



3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	www.ecurie-bayard.be	13/02/2024	20h00
Ouverture des engagements	www.ecurie-bayard.be	13/02/2024	20h00
Date de clôture des engagements	www.ecurie-bayard.be	08/03/2024	23h59
Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	www.ecurie-bayard.be	10/03/2024	23h59
Publication de la liste des engagés numérotées	www.ecurie-bayard.be	12/03/2024	22h00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	www.ecurie-bayard.be	12/03/2024	22h00
Ouverture PC Rallye	Salle La Balnéaire	14/03/2024	17h00
Ouverture Parc d'assistance	Anseremme	14/03/2024	13h00
Distribution des road book et carte du parcours	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	15/03/2024	08h00
Début des reconnaissances (VHRS 65)		15/03/2024	08h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	15/03/2024	10h00
Fin de distribution du road book et de la carte	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	15/03/2024	12h00
Vérifications administratives	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	15/03/2024	15h00
Vérifications techniques (sur convocation)	Institut G Cousot	15/03/2024	15h00
Fin des reconnaissances (VHRS 65)		15/03/2024	17h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOAV	15/03/2024	22h00
Publication de l'ordre des départs	TOAV	15/03/2024	22h00
Départ du Rallye	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	16/03/2024	08h30
Arrivée du Rallye	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	16/03/2024	20h40

Remise des coupes	Place Albert 1 ^{er} 5500 Dinant	16/03/2024	20h40
Restitution des systèmes de suivi	A l'entrée du Parc Fermé	16/03/2024	20h40
Vérification technique final (sur convocation)	Institut G Cousot	16/03/2024	Immédiatement
Publication du classement provisoire	TOAV	16/03/2024	21h30
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOAV	16/03/2024	22h00

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 13 du RS VHRS.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 du RS VHRS.

Toute personne qui désire participer au « Rallyes des Ardennes 2024 - VHRS » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 08/03/2024 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 130.

4.3.2 Classes

L'épreuve se déroule en 2 catégories : VHRS65 (vitesse de moyenne maximal de 65 km/h) et VHRS50 (vitesse de moyenne maximal de 50 km/h)

Les voitures seront réparties en quatre classes selon le cylindré corrigé des voitures :

- Classe A : jusqu'à 1300cc
- Classe B : de 1301cc jusqu'à 1600cc
- Classe C : de 1601cc jusqu'à 2000cc
- Classe D : A partir de 2001cc

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de 510,00€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service :	EN ACCORD avec les Organismes
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	1

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 11 du RS VHRS 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS VHRS 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 17 en 18 du règlement sportif VHRS 2024.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :	voir additif
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :	voir additif
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :	voir additif

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 17 et 18 du règlement RS VHRS seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

Voir Art. 8 du RS VHRS.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 46 du RS VHRS.

8.2. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – Total Energies**

Adresse : Rue de Vêves, 5560 Celles

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24 et 25 du RS VHRS.

L'horaire des reconnaissances pour VHRS65: Vendredi 15/03/2024 de 08h00 à 17h00

Il n'y aura pas de reconnaissances pour VHRS50.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Chapiteaux

Adresse : Place Albert 1^{er} 5500 DINANT

Date : le 15/03/2024

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 14/03/2024 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 23.2 du RS VHRS.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passage sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués ci-dessus. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur www.ecurie-bayard.be → « Concurrents » → « Demande d'engagement ».

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

10.2. Horaire

- Date et heure : 15/03/2024 de 15h00 à 17h00
- Lieu : Chapiteau de l'organisation, Place Albert 1er, 5500 Dinant

10.3. Licences

Le pilote et le copilote devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type H Regularity permit, de type R (Rally), de type C (Circuit) ou une One Event Regularity ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Les licences one-event doivent être demandé au plus tard à la clôture des inscriptions sur www.racb.com

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

- Date et heure : 15/03/2024 de 15h00 à 17h00
- Lieu : INSTITUT G COUSOT

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye. Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- Tous les documents de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Les casques destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de sécurité VHRS doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile

- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués avant le premier TC dans le parc de départ (OUT Regroup) contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye Boulevard des Souverains 6 à 5500 DINANT (Salle la Balnéaire) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a (pas) de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 16/03/2024 à 08h30, au CH0 Départ situé lieu

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS VHRS, Art. 29. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 15/03/2024 à 22h00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Avant le Podium d'arrivée tous les équipages devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le podium ou aura lieu la cérémonie de remise des trophées. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures seront sous régime de Parc Fermé et doivent rester dans les environs du centre de rallye, jusqu'au moment où le classement est définitif.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes :

Date et heure :	16/03/2024 de 20h40 à la fin
Lieu :	Place Albert 1 ^{er} 5500 DINANT

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12A

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui ont franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 40 du RS VHRS.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Place Baudoin 1^{er} et rue du vélodrome à 5500 DINANT

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur www.ecurie-bayard.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant le 08/03/2024 à 23h59.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement catégorie VHRS65 et VHRS50, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote de chaque classe
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 16/03/2024 de 20h40 à 22h40
Lieu : INSTITUT G COUSOT 5500 DINANT

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « **Rallye des Ardennes -VHRS 2024** » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

Le premier concurrent VHRS prendra le départ plus ou moins 60' après l'heure de départ du premier concurrent BRC



TIMING OFFICIEL - OFFICIAL ITINERARY							
LEG 1 (Sections 1-3)							Saturday 16/03/2024
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	Average Speed	First Car Due
0	Parc OUT DINANT						07:30
0A	Start Area - PODIUM DINANT		0,09		00:03		07:33
RZ	Refueling Zone 1 DREHANCE GUTTS		5,03				
	Distance to next refuel	15,19	36,40	51,59			
1	Refueling Zone 1 CELLES TOTAL ENERGIE		10,53				
	Distance to next refuel	15,19	36,40	51,59			
1	PAYENNE		13,94	13,94	00:27	30,98	08:00
SS 1	CUSTINNE	5,85			00:03		08:03
	Neutral Stage		20,04		00:25	48,10	
2	FALMAGNE		19,27	25,12	00:31	48,62	08:34
SS 2	FALMAGNE	9,34			00:03		08:37
	Neutral Stage		27,35		00:44	37,30	
RZ	Refueling Zone 2 DREHANCE GUTTS		8,22				
	Distance to next refuel	24,56	38,33	62,89			
2	Refueling Zone 2 CELLES TOTAL ENERGIE		13,72				
	Distance to next refuel	24,56	38,33	62,89			
3	RONVAUX		26,14	35,48	00:54	39,42	09:31
SS 3	CHEVETOGNE	13,76			00:03		09:34
	Neutral Stage		12,75		00:17	45,00	
4	SOVET		9,89	23,65	00:34	41,74	10:08
SS 4	FONDS DE LEFFE	10,80			00:03		10:11
	Neutral Stage		19,35		00:27	43,00	
4 A	Regroup IN DINANT / Technical Media Zone		4,15	14,95	00:27	33,22	10:38
4 B	Regroup OUT DINANT				00:40		11:18
4 C	PODIUM DINANT		0,09	0,09	00:03	1,80	11:21
4 D	Service A IN ANSEREMME		3,14	3,14	00:10	18,84	11:31
SERVICE A							
4 E	Service A OUT ANSEREMME				00:35		12:06
RZ	Refueling Zone 3 DREHANCE GUTTS		3,14				
	Distance to next refuel	15,19	36,79	51,98			
3	Refueling Zone 3 CELLES TOTAL ENERGIE		8,64				
	Distance to next refuel	15,19	36,79	51,98			
5	PAYENNE		12,44	12,44	00:27	27,64	12:33
SS 5	CUSTINNE	5,85			00:03		12:36
	Neutral Stage		20,04		00:25	48,10	
6	FALMAGNE		19,27	25,12	00:31	48,62	13:07
SS 6	FALMAGNE	9,34			00:03		13:10
	Neutral Stage		27,35		00:44	37,30	
RZ	Refueling Zone 4 DREHANCE GUTTS		8,22				
	Distance to next refuel	24,56	38,33	62,89			
4	Refueling Zone 4 CELLES TOTAL ENERGIE		13,72				
	Distance to next refuel	24,56	38,33	62,89			
7	RONVAUX		26,14	35,48	00:54	39,42	14:04
SS 7	CHEVETOGNE	13,76			00:03		14:07
	Neutral Stage		12,75		00:17	45,00	
8	SOVET		9,89	23,65	00:34	41,74	14:41
SS 8	FONDS DE LEFFE	10,80			00:03		14:44
	Neutral Stage		19,35		00:27	43,00	
8 A	Regroup IN DINANT / Technical Media Zone		4,15	14,95	00:27	33,22	15:11
8 B	Regroup OUT DINANT				00:40		15:51
8 C	PODIUM DINANT		0,09	0,09	00:03	1,80	15:54
8 D	Service A IN ANSEREMME		3,14	3,14	00:10	18,84	16:04
SERVICE B							
8 E	Service A OUT ANSEREMME				00:35		16:39
RZ	Refueling Zone 5 DREHANCE GUTTS		3,14				
	Distance to next refuel	15,19	36,79	51,98			
5	Refueling Zone 5 CELLES TOTAL ENERGIE		8,64				
	Distance to next refuel	15,19	42,29	57,48			
9	PAYENNE		12,44	12,44	00:27	27,64	17:06
SS 9	CUSTINNE	5,85			00:03		17:09
	Neutral Stage		20,04		00:25	48,10	
10	FALMAGNE		19,27	25,12	00:31	48,62	17:40
SS 10	FALMAGNE	9,34			00:03		17:43
	Neutral Stage		27,35		00:44	37,30	
RZ	Refueling Zone 6 DREHANCE GUTTS		8,22				
	Distance to next refuel	24,56	22,26	46,82			
6	Refueling Zone 6 CELLES TOTAL ENERGIE		13,72				
	Distance to next refuel	24,56	27,76	52,32			
11	RONVAUX		26,14	35,48	00:54	39,42	18:37
SS 11	CHEVETOGNE	13,76			00:03		18:40
	Neutral Stage		12,75		00:17	45,00	
12	SOVET		9,89	23,65	00:34	41,74	19:14
SS 12	FONDS DE LEFFE	10,80			00:03		19:17
	Neutral Stage		19,35		00:27	43,00	
12 A	PODIUM DINANT		2,67	13,47	00:27	29,93	19:44
12 B	PARC FERME FINAL IN* DINANT / Technical Media Zone		1,48	1,48	00:10	8,88	19:54
All cars must enter Parc Fermé no later than							
LEG 1 TOTALS (Km)		119,25	223,63	342,88		34,78 % ES	
* Early arrival is permitted		V.07/02/24		Sunrise 06:53		Sunset 18:50	

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



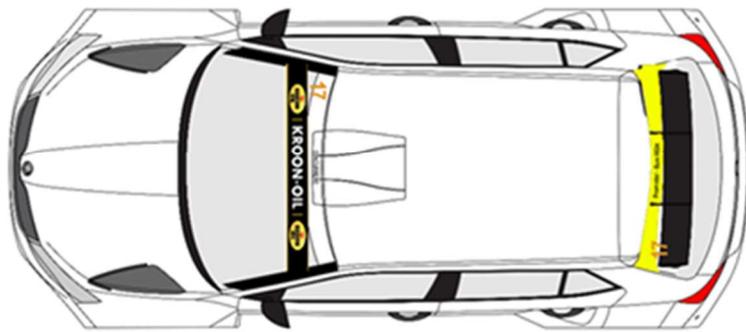
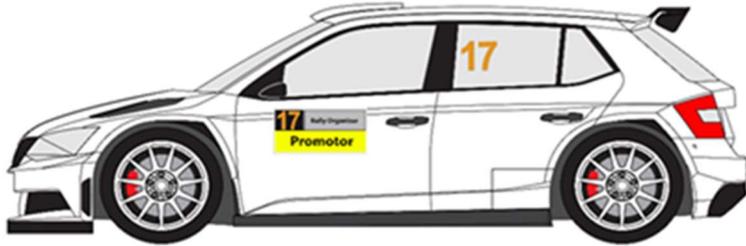
Boudewijn BAERTSOEN
Licentie nr 2288
Tel : +32 (0)498/86.89.06



Iwan DELHEZ
Licentie nr 2929
Tel : +32 (0)494/33.15.75

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire



Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance : Place Baudoin 1^{er} et Rue du vélodrome 5500 Anseremme

Parkings « AUXILIARY » : Rue des Quèwées 5500 Anseremme

Parking « remorques » : Rue des Quèwées 5500 Anseremme

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : jour 14/03/2024 à partir de 12h00

Sortie du parc d'assistance : jour 17/03/2024 à partir de 23h00

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.ecurie-bayard.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour le 08/03/2024 à 22h00.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents :

CHAPITEAU DE L'ORGANISATION

Place Albert 1^{er} 5500 DINANT

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Protocoles Covid 19 - Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du jour 15/03/2024 au jour 17/03/2024, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 17/03/2024 à 12h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : concurrent@ecurie-bayard.be